



Procès-Verbal N°15

Réunion du Comité de Direction

Date de réunion : Mercredi 16 mars 2022

Heure et Lieu : 16h30 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

Présidence : M. Soulaïmana YOUSOUFOU, Président Délégué - Ligue Mahoraise de Football

Présents : MM. Aouladi ABOUDOU, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Mahamoud SIDI MOUKOU, AbdelKader BACO MOUSSA, Mohamed DJANFFAR, Hamada-Hamidou SIDI, Anzizi HAMOUZA BACAR, Ali ANDY, Jean-Pierre RIGANTE, Anrif HALIDI CHEIK, Mariama CHRISTIN, Ishaka RACHIDI.

Présence par procuration : MM. Mohamed BOINARIZIKI, Abdoul Karim ABAINE, Sélémani ATTOUMANI.

Assistent à la séance : Sokna FALL (Stagiaire) Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général)

Excusés : Richeville ROBERT, Kamardine AHAMED, Maoulana OILI.

Invité :

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal N°14 du Comité de Direction,
- 2 - Traitement des affaires sportives,
- 3 - Etat des lieux de la fin de saison 2021,
- 4 - Point d'information sur nos actions à venir
- 5 - Calendrier saison 2022 (quelle formule pour la saison 2022)
- 6 - Validation des comptes 2020 certifiés par le Commissaire Aux Comptes
- 7 – Organisation des Assemblées Générales Financière 2020 et Sportive 2021
- 8 - Validation des engagements et répartitions des poules pour la saison 2022
- 9 - Date de reprise de la saison 2022
- 10 - Divers.

1 – Approbation du Procès-Verbal N°14 du Comité de Direction :

Le Procès-verbal N°14 du Comité de Direction, réunion du mercredi 26 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.



2 – Traitement des affaires sportives :

- Traitement des demandes des Clubs

- **Courrier de OGC TILT – Demande de clémence à la suite d'une décision CRD**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de clémence formulée par le Club OGC Tilt SOS. Le Procès-Verbal N°27 du 02.12.2021 de la Commission Régionale de Discipline a suspendu le joueur MOHAMED Ibrahim licence N° 1 364 014 66 de quatre matchs fermes dont l'automatique pour insulte envers l'Arbitral. L'affaire a fait l'objet d'un appel devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et la décision a été confirmée. L'affaire a également fait l'objet d'un traitement par la Commission Régionale des Arbitres, qui a conclu que le joueur n'avait pas insulté l'Arbitre mais c'était un échange de mots entre joueurs. Ce dernier élément n'avait pas été pris en compte par la CRAD au moment de la décision car le PV de la CRA n'était pas encore sorti. Fort de ce nouvel argument, le Club a alors saisi le CODIR pour demander une clémence et que la sanction soit levée. Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction décide :

- De renvoyer le dossier devant la Commission Régionale de Discipline.

- **Courrier AS PAPILLON D'HONNEUR – Demande de clémence amende forfait**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de clémence formulée par le Club AS Papillon d'Honneur à la suite d'une amende de 500€ qui lui a été infligée pour l'absence sur le terrain de son équipe senior R4, pour une rencontre championnat l'opposant à Feu du Centre. Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction émet un avis :

- **Défavorable** : Le club a d'abord remis en cause la Ligue pour justifier son absence sur le terrain et a multiplié les recours, avant d'arriver à la demande de clémence.

- **Courrier des Clubs – Demande de changement de poule pour la saison 2022**

Le Comité de Direction accuse réception de plusieurs demandes de Clubs qui souhaitent changer de poules pour la saison 2022.

Le Comité de Direction transmet toutes les demandes à la Commission Régionale Sportive et Terrains qui feront de son mieux pour satisfaire les Clubs en tenant compte aussi de la situation géographique de chaque Club. Les Clubs de chaque secteur restent prioritaires dans leur secteur.

Le Comité de Direction rappelle que les demandes doivent se faire avant la répartition des poules et la sortie des calendriers. Après la sortie des calendriers, aucune demande de changement de poules ne sera prise en compte.



Courrier de AS POLICE MAYOTTE – Demande de remise gracieuse de dette

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'AS Police Mayotte qui demande une remise gracieuse de sa dette 2018 par rapport au statut des Educateurs pour pouvoir s'engager et participer aux compétitions 2022. A noter que voici plusieurs saisons que le club est en inactivité.

Le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** pour la remise gracieuse de la dette générée par l'absence d'Educateur en Football Entreprise. Cette remise avait été faite à d'autres Clubs. Il n'est plus obligatoire en Football Entreprise, d'avoir un Educateur. Il n'y a donc pas de rupture d'égalité.

- Courrier du Club AS TEAM MERCATO – Demande d'engagement

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club AS TEAM MERCATO qui souhaite s'affilier à la Fédération Française de Football à partir de la saison 2022 et participer aux compétitions organisées par la Ligue Mahoraise de Football

Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** sous réserve que le Club propose un terrain de repli pour recevoir ses rencontres à domicile, le stade de Sada étant actuellement en travaux.

- Courrier AS ROSADOR et EF DE PASSAMAINTY – Entente saison 2022 :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier commun de l'AS ROSADOR et l'ECOLE DE FOOT DE PASSAMAINTY qui demandent le renouvellement de leur entente pour toutes leurs catégories jeunes pour la saison 2022. Le Comité de Direction invite les deux Clubs à faire attention au règlement intérieur, article sur les ententes et ainsi éviter des désagréments en fin de saison.

Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2022,

- Courrier EF WANA SIMBA et TCO MAMOUDZOU – Entente saison 2022 :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier commun de TCO MAMOUDZOU et l'ECOLE DE FOOT WANA SIMBA qui demandent le renouvellement de leur entente pour toutes leurs catégories jeunes pour la saison 2022. Le Comité de Direction invite les deux Clubs à faire attention au règlement intérieur, article sur les ententes et ainsi éviter des désagréments en fin de saison.

Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2022,



Courrier FC YLANG KOUNGOU et USCJ KOUNGOU – Entente saison 2022 :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier commun de FC YLANG KOUNGOU et USCJ KOUNGOU qui demandent le renouvellement de leur entente pour toutes leurs catégories jeunes pour la saison 2022. Le Comité de Direction invite les deux Clubs à faire attention au règlement intérieur, article sur les ententes et ainsi éviter des désagréments en fin de saison.

Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2022,

- Courrier AJ KANI-KELI et EF LE DADA – Entente saison 2022 :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier commun de AJ KANI-KELI et l'ECOLE DE FOOT LE DAKA qui demandent le renouvellement de leur entente pour toutes leurs catégories jeunes pour la saison 2022. Le Comité de Direction invite les deux Clubs à faire attention au règlement intérieur, article sur les ententes et ainsi éviter des désagréments en fin de saison.

Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2022,

- Courrier ENFANTS DU PORT et FC BOUYOUNI – Entente saison 2022 :

Le Comité de Direction accuse réception d'un courrier commun des ENFANTS DE MAYOTTE et FC BOUYOUNI qui demandent une entente pour leurs catégories U13 et U18 pour la saison 2022. Le Comité de Direction rappelle que l'entente doit se faire dans toutes les catégories jeunes engagées par les deux Clubs. Attention au règlement intérieur, article sur les ententes et ainsi éviter des désagréments en fin de saison. Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2022 sous réserve qu'elle soit faite dans toutes les catégories jeunes engagées par les deux Clubs

- Courrier MAKOULATSA FC et MIANATSY BULU ANTALAOTSY – Entente

Le Comité de Direction accuse réception d'un courrier commun de MAKOULATSA FC et MIANATSY BULU ANTALAOTSY qui demandent une entente pour leurs catégories U7, U9, U11 pour la saison 2022. Le Comité de Direction rappelle que l'entente doit se faire dans toutes les catégories jeunes engagées par les deux Clubs. Attention au règlement intérieur, article sur les ententes et ainsi éviter des désagréments en fin de saison. Le Comité de Direction émet un avis :

Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2022 sous réserve qu'elle soit faite dans toutes les catégories jeunes engagées par les deux Clubs



- **Courrier de NINGA CLUB - Création d'un nouveau Club pour la saison 2022 :**

Nouvellement déclaré à la Préfecture de Mayotte, l'association dénommée NINGA CLUB DE HAMOURO souhaite s'affilier à la Fédération Française de Football et participer aux compétitions à partir de la saison 2022. Après étude et échanges, le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** pour l'engagement de NINGA CLUB DE HAMOURO pour la saison 2021,

- **Courrier de FC SUD – Cessation d'activité dès la saison 2022 :**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club FC SUD qui fait part au Comité de Direction de son impossibilité à engager ses équipes jeunes et seniors pour la saison 2022. Le Comité de Direction prend acte et rappelle au Club FC SUD qu'il lui sera toujours possible de s'engager lors des prochaines saisons. Le Club est juste mis en sommeil, il n'est non dissolu.

- **Courrier de JEUNESSE SPORTIVE DU SUD – Engagement U13 saison 2022 :**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club JEUNESSE SPORTIVE DU SUD qui fait part au Comité de Direction de son incapacité à engager une équipe U13 conformément à l'Article 46-IV-1-C des Statuts et Règlements 2021. Le Club fait cette demande car, il n'est qu'au début de son activité et préfère se consacrer d'abord à l'encadrement des U7-U9-U11. Le Club rappelle également qu'il a écopé d'une amende de 100€ lors de la saison 2021 car il n'avait pas engagé d'équipe U13, alors que c'était sa première année d'existence.

Après étude et échanges, le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** JEUNESSE SPORTIVE DU SUD a la dérogation pour ne pas engager d'équipe U13 pour la saison 2022. Le Comité de Direction annule également l'amende de 100€ infligée par la Commission Régionale des Jeunes dans son PV N°15

- **Courrier de JEUNESSE SPORTIVE DU SUD – Engagement U13 saison 2022 :**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club JEUNESSE SPORTIVE DU SUD qui demande l'autorisation d'organiser un tournoi U7-U9-U11 le dimanche 20 mars 2022. Le Comité de Direction ne s'étant pas réuni avant la réunion du 16 mars 2022, la demande n'a pu être traitée avant. Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** JEUNESSE SPORTIVE DU SUD peut organiser son tournoi de jeunes.



- **Courrier de USC KANGANI – Demande d'échéancier dette Club :**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club USC KANGANI qui demande un échéancier sur sa dette générée par son infraction au statut des Educateurs. Le club avait une dette de 11.233€ dont 5.865€ pour son infraction au statut des Educateurs. Le Club fait cette demande pour pouvoir s'engager et régler progressivement la dette du statut des Educateurs. A noter que le Club a réglé la somme de 3.500€. Après étude et échanges, le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** USC KANGANI peut se rapprocher de la Direction Générale de la Ligue pour mettre en place cet échéancier et payer la dette générée par l'infraction au statut des Educateurs. Le Club devra régler les 5.865€ avant le début des matchs retours, sous peine d'être mis hors compétition. Cette décision est prise en tenant compte de ce que le PV de la CRT est sorti le 22.02.2022. Ce qui ne laissait que très peu de temps au Club pour régulariser la situation. Le reste de la somme est à régler au 30.04.2022.

- **Courrier de AS DE KAWENI – Demande d'échéancier dette Club :**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club AS DE KAWENI qui demande un échéancier sur sa dette générée par son infraction au statut des Educateurs. Le club avait une dette de 9.183€ dont 5.165€ pour son infraction au statut des Educateurs. Le Club fait cette demande pour pouvoir s'engager et régler progressivement la dette du statut des Educateurs. A noter que le Club a réglé la somme de 3.000€. Après étude et échanges, le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** AS DE KAWENI peut se rapprocher de la Direction Générale pour mettre en place cet échéancier et payer la dette générée par l'infraction au statut des Educateurs. Le Club devra régler les 5.865€ avant le début des matchs retours, sous peine d'être mis hors compétition. Cette décision est prise en tenant compte de ce que le PV de la CRT est sorti le 22.02.2022. Ce qui ne laissait que très peu de temps au Club pour régulariser la situation. Le reste de la somme est à régler au 30.04.2022.

- **Courrier de USJ TSARARANO – Demande d'échéancier dette Club :**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club USJ TSARARANO qui demande un échéancier sur sa dette générée par son infraction au statut des Educateurs. Le club avait une dette de 3.173€ dont 2.125€ pour son infraction au statut des Educateurs. Le Club fait cette demande pour pouvoir s'engager et régler progressivement la dette du statut des Educateurs. Après étude et échanges, le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** AS DE KAWENI peut se rapprocher de la Direction Générale pour mettre en place cet échéancier et payer la dette générée par l'infraction au statut des Educateurs.



Le Club devra régler les 2.125€ avant le début des matchs retours, sous peine d'être mis hors compétition. Cette décision est prise en tenant compte de ce que le PV de la CRT est sorti le 22.02.2022. Ce qui ne laissait que très peu de temps au Club pour régulariser la situation. Le reste de la somme est à régler au 30.04.2022.

Pour ne pas créer de rupture d'égalité, le Comité de Direction laisse la possibilité aux Clubs en difficulté par rapport à l'amende générée par l'infraction au statut des Educateurs, de se rapprocher de la Direction Générale pour mettre en place un échéancier. La somme générée par l'amende statut des Educateurs sera à solder avant le début des matchs retours. Cette décision exceptionnelle est prise pour accompagner les Clubs. Elle ne sera pas reconduite.

Le Comité de Direction est conscient de ce que la sortie le 22.02.2022 du PV N°4 de la Commission Régionale Technique laissait un délai trop court aux Clubs pour payer la dette

- Courrier ASC WAHADI – Autorisation de sortie pour un tournoi international

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club ASC WAHADI qui demande une autorisation de sortie pour participer au tournoi international Avenir Ulrich RAME les 17,18 et 19 juin 2022 à Challens pour sa catégorie U13. le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** ASC WAHADI pourra participer au tournoi u13 à Challens les 17,18, et 19 juin 2022. Le Comité de Direction adhère au projet et invite l'ASC WAHADI à prendre contact avec son adversaire du weekend du 19.06.2022 dès la sortie des calendriers pour avancer la rencontre du 19.06.2022 et éviter de prendre du retard.

- Courrier de MAHABOU SC – Autorisation de recevoir le samedi à domicile

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club MAHABOU SC qui demande une autorisation pour recevoir ses rencontres seniors R4 les samedis après-midi au lieu des dimanches. Demande faite par le Club pour des besoins de logistique et d'organisation. Après échanges, le Comité de Direction n'y voit pas d'inconvénients et transfère la demande à la Commission Régionale Sportive pour donner suite à donner la demande.

- Courrier de FEU DU CENTRE – Autorisation de recevoir le samedi à domicile

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club FEU DU CENTRE qui demande une autorisation pour recevoir ses rencontres seniors R4 les samedis après-midi au lieu des dimanches. Demande faite par le Club pour permettre aux joueurs seniors de s'occuper des catégories jeunes le dimanche. Après échanges, le Comité de Direction n'y voit pas d'inconvénients et transfère la demande à la Commission Régionale Sportive pour donner suite à donner la demande.



3 – Etat des lieux de la fin de saison 2021 :

Le Comité de Direction prend acte de ce que tous les litiges ont été traités et qu'il n'y a plus de recours possible. Ce qui sous-entend que les classements sont presque homologués. Le soin est cependant laissé de les présenter à l'Assemblée Générale pour approbation définitive

Le Comité de Direction salue l'engagement de tous et remercie les différents acteurs, notamment les commissions et les Agents de la Ligue pour leur implication et professionnalisme.

4 – Point d'information sur nos actions à venir :

Un point a été fait pour donner quelques dates de manifestations et quelques informations.

- Formation Tuteurs / Formateurs à l'île de la Réunion les 18 et 19 mars 2022. Nous avons quatre de nos Formateurs qui participent à la cession de formation, à savoir :
 - *Chadhouli YOUSSEUF*
 - *Massoundi ABIDI*
 - *Mattoir MAOULOUDOU*
 - *Maxime LEMIUS*

Le Comité de Direction les félicite et les encourage.

- Le Festival PITCH U11-U12 est prévu à Mayotte les 19 et 20 mars 2022
- BEF Mayotte-Réunion lancée à l'île de la Réunion du 21 au 25 mars 2022. Nous avons quatre Educateurs qui participent à la formation.
 - *Anfane MOHAMED SAID*
 - *Elanrif KAMITHOU*
 - *Laurent GARCIA*
 - *Minihadji ALLOUI*

Le Comité de Direction encourage et félicite nos Educateurs et l'encadrement

- Les rentrées du Football d'animation sont prévues les 26 et 27 mars 2022
- La CRA organisera des entretiens individuels pour nos Arbitres Elites le 17 avril 2022
- Les Interligues U15 auront lieu à Clairefontaine du 20 avril au 02 mai 2022
- La formation pour les Observateurs d'Arbitres aura lieu le 23 avril 2022
- L'Assemblée Générale des Arbitres aura lieu le 30 avril 2022.
- Le concours d'entrée au Pôle Espoir Océan Indien aura lieu les 05 et 06 mai 2022
- Le traditionnel stage de début de saison des Arbitres aura lieu le 08 mai 2022.
- Le Festival PITCH U11-U12 aura lieu à l'île de la Réunion le 15 mai 2022



5 – Calendrier saison 2022 :

Le Comité de Direction a étudié les différents scénarios de reprise des compétitions. Il a été décidé de reprendre les compétitions après le mois de Ramadan (à l'exception des U7-U9-U11 qui auront leurs journées d'accueil et de rentrée en mars 2022)

La saison reprendra donc au mois de mai 2022 et se terminera au mois de décembre 2022. Comme lors de la saison 2021 et au vu du contexte, la Ligue n'organisera pas la Coupe de Mayotte Seniors et la Coupe de la Ligue. Le Comité de Direction retient les compétitions ci-dessous

- **Football Jeune** : Championnat et Coupe de Mayotte
- **Football Féminin** : Championnat et Coupe de Mayotte
- **Football Entreprise** : Championnat et Coupe de Mayotte
- **Football Civil Senior** : Championnat et Coupe de France

Ceci permet de faire face au manque de date et espérer finir la saison en décembre 2022, pour une reprise envisagée et souhaitée fin février-début mars 2023.

6 – Validation des comptes 2020 certifiés par le Commissaire Aux Comptes :

Le Comité de Direction accuse réception des comptes certifiés par le Commissaire Aux Comptes et les valide sans réserve. Les comptes 2020 de l'exercice allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 seront soumis à l'approbation des Clubs lors de la prochaine Assemblée Générale de Ligue.

7 – Organisation des Assemblées Générales Financière et Sportive :

Le Comité de Direction envisage d'organiser son Assemblée Générale Financière et sportive le 17.04.2021. La Direction Générale de la Ligue est chargée de toutes les démarches et l'envoi des invitations aux Clubs

8 – Validation des engagements et répartitions des poules saison 2022 :

Le Comité de Direction n'a pas pu valider les engagements car certains Clubs ont effectué des paiements le mercredi 16 mars 2022 (jour de réunion du CODIR). Les écritures n'étant pas encore prises en compte, il aurait été dommage de les déclarer 'non engagé'. Le Comité de Direction renvoie donc le traitement de ce point à la prochaine réunion.

9 – Date de reprise des compétitions saison 2022 :

Le Comité de Direction envisage de reprendre la saison par la supercoupe de Mayotte le weekend du 21 mai 2022. Le 1^{er} tour régional de la Coupe de France aura également lieu ce weekend là

Les jours et horaires des rencontres rentent pour le moment les mêmes que lors de la saison 2021.



10 – Divers :

Proposition de modification des statuts et règlements de la Ligue

Plusieurs communications ont été faites aux Clubs pour qu'ils fassent des propositions de modification nos règlements, mais très peu de Clubs ont faits des retours. Le Comité de Direction invite les Clubs à aider à la construction d'un règlement adapté à notre Football.

Accession en R1 Féminin et descente en R2 Féminin saison 2021.

Lors de la saison 2021, le championnat R1F s'est joué à 11 équipes car l'équipe Bandré Foot Féminines n'a pas souhaitée engager d'équipe senior. Pour repasser à douze Clubs pour la saison 2022, la proposition faite par la Direction Générale Aurélien TIMBA ELOMBO, de maintenir les deux descentes comme le prévoit le règlement et faire monter trois équipes de R2F a été validée.

Avant la parution du présent Procès-verbal et à la suite d'échanges entre le Club EF Dévils Pamandzi et la Ligue. Le Club EF Dévils Pamandzi alerte sur le fait que cette décision va pénaliser son équipe car pour lui, il s'attendait à n'avoir qu'une seule descente, puisque seules les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de R1F doivent descendre en R2F. Le Club EF Dévils Pamandzi rappelle à juste titre que le fait de faire descendre deux équipes malgré la composition de la poule à 11, n'a pas été annoncé en début de saison

Les membres du Comité de Direction ont donc été sollicité avant la parution du Procès-verbal pour une nouvelle étude en prenant en compte les arguments du Club EF Dévils Pamandzi. Le Comité de Direction valide donc le principe des deux descentes (11^{ème} et 12^{ème} place). La 12^{ème} étant occupée par l'équipe exempt, seul l'équipe classée 11^{ème} de la poule (Entente Abeilles / Hamjago / Mtsahara descendra en R2. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de R2F accéderont au championnat R1F pour la saison 2022.

Diverses propositions seront cependant faites à l'Assemblée Générale pour bien définir le règlement à respecter lorsque la poule compte moins d'équipes que prévue d'une saison à l'autre.

Formation des Arbitres aux gestes qui sauvent

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO a présenté un projet de formation en direction de nos Arbitres conformément au décret n° 2021-758 du 11 juin 2021 relatif à l'intégration dans la formation des Arbitres et juges des fédérations agréées d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Une proposition est faite pour que l'Association Pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme ADSS affilié à la Fédération Française de Secourisme, puisse intervenir lors de nos formations Arbitres. L'intervention de ADSS est payante pour chaque Arbitre, mais pour la première année de mise en place du dispositif, une demande de subvention a été faite pour soutenir les Arbitres pour la saison 2022. Pour la saison 2023, le prix sera intégré dans le coût de la formation



Projet de diffusion des rencontres de nos championnats

La collaboration avec notre partenaire 2NZENA STUDIO va évoluer. Voici plusieurs saisons qu'un projet de diffusion des rencontres de nos championnats est à l'étude. Faute de moyens financiers, il n'a pu être mis en place à ce jour. Un point sera fait ultérieurement et en cas de financement, le projet pourra voir le jour pour le plus grand bonheur des amoureux de notre sport. La Direction Générale de la Ligue et le partenaire 2NZENA STUDIO sont chargés de trouver des partenaires financiers et lancer efficacement ce projet.

Annulation de l'amende pour forfait des équipes alors qu'elles étaient présentes

Dans le prolongement de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 10.03.2022 sur l'affaire USC KANGANI vs FC MAJICAVO (le match n'avait pas eu lieu car l'équipe USC KANGANI n'était pas prête). qui dit match perdu par pénalité et non par forfait, le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO a fait la proposition d'annuler toutes les amendes de 500€ pour les équipes seniors déclarées forfaits alors qu'elles étaient présentes sur le terrain, mais la rencontre n'a pu avoir lieu. Ceci évite donc de créer une rupture d'égalité et permettre aux Clubs qui n'ont pas fait appel, de bénéficier aussi d'une perte du match par pénalité et non par forfait. Le nombre de point perdu reste le même, seule l'amende financière est annulée.

Le Comité de Direction valide la proposition d'annulation des amendes de 500€ pour le forfait des équipes si elles étaient présentes sur le terrain (saison 2021). Pour la saison 2022, la Commission Régionale Statut et Règlement prendra en compte cet élément dans le traitement des litiges.

Projet de création d'une commission Régionale Terrains et Infrastructures

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO, a présenté un projet visant à requalifier les missions de la Commission Régionale Sportive et Terrains et son appellation. La Commission Régionale Sportive et Terrains deviendra donc Commission Régionale Sportive et s'occupera uniquement du sportif, notamment de l'organisation des compétitions. Puis, nous créerons la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives. Ceci était une préconisation forte faite par le Président de la Commission Fédérale des Terrains Michel RAVIART lors d'un séminaire Fédéral en 2019. Le Comité de Direction valide la proposition et laisse le soin au Directeur Général de mettre en place cette commission qui sera composée de professionnels de ce secteur d'activités

CRS : Commission Régionale Sportive

CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives

Championnats Loisirs et Vétérans

Malgré le vote à l'Assemblée Générale depuis 2018, les championnats Football Loisirs et Vétérans n'ont toujours pas été mis en place faute de participants. Le Comité de direction propose à la Commission Régionale du Football Diversifié d'organiser une campagne de communication pour informer les Clubs et les sensibiliser sur la mise en place de ces catégories de pratique



Organisation des rencontres U13F-U16F

La Vice-Présidente en Charge du Football Féminin Mariama CHRISTIN, propose de faire jouer les U13F et les U16F le même jour, à la même heure (dimanche 14h). Chaque rencontre pourra ainsi se jouer sur une moitié de terrain. Le Comité de Direction valide la proposition et laisse le soin à la Commission Régionale Sportive de gérer les éventuelles chevauchements de rencontres.

Organisation des rencontres U18

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO, propose de faire jouer les rencontres U18 le samedi après-midi pour libérer un peu les terrains le dimanche et permettre aux nombreux jeunes Arbitres de pouvoir arbitrer les rencontres féminines et jeunes le dimanche. La difficulté reste cependant que beaucoup de jeunes ont école le samedi matin. Le Comité de Direction invite les Clubs à exposer leurs points de vue sur cette organisation.

Païement facture Mutuelle des Sportifs

Le Trésorier Général Aboudou AOULADI, informe le Comité de Direction que la facture MDS 2020-2021 est intégralement réglée. Comme décidé lors de l'Assemblée Générale Sportive 2019, chaque Club paiera une quote-part de 2€ multiplié par son nombre de licencié. L'opération sera également saisie dans les grands livres comptables.

Pour la saison 2022, un paramétrage sera fait pour que le montant de 2€ par licencié soit comptabilisé avec chaque licence. L'occasion de rappeler aux Clubs que la déclaration d'accident peut se faire à partir du site de la Ligue ou des documents reçus par courriel.

Déclaration des Délégués, des Référénts COVID et Fiches terrains

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO, propose de conserver les Délégués, les Référénts COVID et les terrains déclarés pour la saison 2021. Ceci va éviter aux Clubs qui n'ont changé ni Délégués, ni Référént COVID, ni terrains. Les Clubs ayant fait des modifications sont cependant invités à envoyer les modifications à la Ligue. Le Comité de Direction valide le principe et invite les Clubs à signaler les différentes modifications en cas de changement seulement. Les Clubs ayant changé de terrain pour recevoir leurs rencontres à domicile, doivent simplement fournir une autorisation de la Mairie et non la fiche de demande d'avis préalable de classement.

Remerciements pour le prêt des installations

Le Comité de Direction remercie le Conseil Départemental pour la mise à disposition régulière du stade de Cavani et ses installations. Remerciements aussi à la Mairie de Bandraboua pour la mise à disposition de son terrain synthétique pour les finales de jeunes du mois de février 2022 et pour les actions de la Ligue. Remerciements également à toutes les Communes qui soutiennent nos actions



Déclaration des Délégués, des Référénts COVID et Fiches terrains

Le Vice-Président en charge de la Veille Juridique Hamada-Hamidou SIDI, propose de s'attacher les services d'un Avocat pour accompagner juridiquement certains dossiers de la Ligue. Le Comité de Direction n'y voit pas d'inconvénients. Le sujet sera remis à l'ordre du jour prochainement.

Obligations des Clubs pour la saison 2022

Le Comité de Direction invite les Clubs à faire attention aux obligations pour la saison 2022 et se mettre en conformité avant le début de saison, pour éviter tout désagrément en fin de saison. Une équipe de jeune obligatoire non engagée, peut coûter une monter ou un maintien en fin de saison.

La réunion s'est terminée autour d'un pot de l'amitié offert par le Vice-Président Anziz HAMOUZA BACAR pour la validation de son Brevet Moniteur du Football 'B.M.F' cession 2021.

Le Comité de Direction profite pour encore le féliciter, féliciter tous les lauréats, remercier l'équipe pédagogique de la formation, notamment le Directeur Technique Régional Guillaume BROUSTE. Remerciements et félicitations également à tous les Tuteurs qui ont accompagné et encadré les stagiaires BMF. Remerciements aussi à Mme Echaty MOUSSA-SILAHI Référente Administrative de nos formations de Cadres pour son implication et son professionnalisme. Remerciements spécial à notre Institut de Formation du Football pour son accompagnement son soutien.

Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 05 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président Délégué

Secrétaire Général Adjoint

Soulaïmana YOUSOUFFOU

Ali ANDY